



# Fiche de renseignements employeur

NOM de l'apprenti·e : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Raison sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_

N° SIRET (14 chiffres) : |\_|\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|\_|. 0|0|\_|\_|\_|\_| Code NAF (4 chiffres 1 lettre) : |\_|\_|\_|\_| |\_|\_|

IDCC : \_\_\_\_\_ OPCO : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Tél. : 0 |\_|. |\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. Portable : |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|. |\_|\_|\_|.

Spécialités de l'entreprise (*plusieurs choix possibles*): Sanitaire – Thermique – Froid Climatisation -Énergétique - Électricité

Niveaux accueillis (*plusieurs choix possibles*) : CAP - BAC - BTS - LICENCE

Email permettant l'envoi de documents au sujet de l'apprenti·e : \_\_\_\_\_

NOM et PRÉNOM du/ de la CHEF.FE D'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE et MAIL : \_\_\_\_\_

NOM et PRÉNOM du/ de la RECRUTEUR-SE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE et MAIL : \_\_\_\_\_

NOM et PRÉNOM du / de la TUTEUR-TRICE : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE et MAIL : \_\_\_\_\_

DATE DE NAISSANCE du / de la TUTEUR -TRICE : \_\_\_\_\_

DATE DE DÉBUT de l'exercice professionnel du / de la TUTEUR -TRICE en lien avec la formation préparée par l'apprenti·e (ce peut être dans une autre entreprise) : \_\_\_\_\_

Nom de la caisse de retraite complémentaire : \_\_\_\_\_

Activité principale : \_\_\_\_\_

Nombre de salarié·e-s de l'entreprise (non compris les apprenti·e-s) : \_\_\_\_\_

Date de début du contrat d'apprentissage : \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Date et Signature : \_\_\_\_\_

**MERCI DE RETOURNER CETTE FICHE PAR MAIL : [dnakache@ecoledetravail.fr](mailto:dnakache@ecoledetravail.fr)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit ou obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un e-mail : [contact@ecoledetravail.fr](mailto:contact@ecoledetravail.fr)

### Siège

16bis, rue des Rosiers – 75004 Paris  
Téléphone : 01.44.54.31.80  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr



### Annexe

7, rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris  
Téléphone : 01.48.06.58.58  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr

## NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minima de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO -, DIRECCTE, etc).

### Déroulement de la procédure.

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

### Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées ; toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique et financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne) ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministère en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

## PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

### Mode contractuel de l'apprentissage :

- 1 à durée limitée
- 2 dans le cadre d'un CDI
- 3 entreprise de travail temporaire
- 4 activités saisonnières à deux employeurs



### Type d'employeur

#### Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé

#### Public

- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'enseignement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 Autre employeur public



Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case.

### Employeur spécifique

- 1 Entreprise de travail temporaire
- 2 Groupement d'employeurs
- 3 Employeur saisonnier
- 4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
- 0 Aucun de ces cas

### Code NAF

Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

### Code IDCC

Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr). S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

### Effectif salarié de l'entreprise

L'effectif renseigné est celui de l'entreprise dans sa globalité, au sens de l'article L. 130-1-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.



Département de naissance : indiquez le numéro du département.

Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

### Nationalité :

- 1 Française
- 2 Union Européenne
- 3 Etranger hors Union Européenne

Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.

### Situation avant contrat :

- 1 Scolaire
- 2 Prépa apprentissage
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 En formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
- 8 En formation, au CFA, sans contrat, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
- 9 Stagiaire de la formation professionnelle
- 10 Salarié
- 11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)
- 12 Inactif

### Régime social :

- 1 MSA
- 2 URSSAF

### Parcours de formation antérieur de l'apprenti :

La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

### Diplômes et titres de l'apprenti

#### Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus

- 80 Doctorat
- 71 Master professionnel/DESS
- 72 Master recherche/DEA
- 73 Master indifférencié
- 74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
- 79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus

#### Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4

- 61 1<sup>ère</sup> année de Master
- 62 Licence professionnelle
- 63 Licence générale
- 69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4

#### Diplôme ou titre de niveau bac +2

- 54 Brevet de Technicien Supérieur
- 55 Diplôme Universitaire de technologie

### Dernière année ou classe suivie par l'apprenti

- 01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
- 11 l'apprenti a suivi la 1<sup>ère</sup> année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 12 l'apprenti a suivi la 1<sup>ère</sup> année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 21 l'apprenti a suivi la 2<sup>e</sup> année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
- 22 l'apprenti a suivi la 2<sup>e</sup> année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
- 31 l'apprenti a suivi la 3<sup>e</sup> année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
- 32 l'apprenti a suivi la 3<sup>e</sup> année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)



- 58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2
- Diplôme ou titre de niveau bac
- 41 Baccalauréat professionnel
- 42 Baccalauréat général
- 43 Baccalauréat technologique
- 49 Autre diplôme ou titre de niveau bac
- Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- 33 CAP
- 34 BEP
- 35 Mention complémentaire
- 38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
- Aucun diplôme ni titre
- 25 Diplôme national du Brevet (DNB)
- 26 Certificat de formation générale
- 13 Aucun diplôme ni titre professionnel

- 40 l'apprenti a achevé le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (collège)
- 41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3<sup>e</sup>
- 42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4<sup>e</sup>

Exemple  
 Avant le contrat d'apprentissage, le candidat titulaire d'un baccalauréat général était en première année de BTS qui a souhaité poursuivre en apprentissage.  
 Dans la rubrique « apprenti », indiquez  
 « diplôme le plus élevé » = 42  
 « dernier diplôme ou titre préparé » = 43  
 « dernière classe suivie » = 11  
 Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre » = 54

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R. 6223-6 du même code).

L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

### EXEMPLES

#### Type de contrat ou d'avenant :

##### Contrat initial

11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti

##### Succession de contrats

21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur

22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur

23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu

##### Avenant : modification des conditions du contrat

31 Modification de la situation juridique de l'employeur

32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier

33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti

34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé

35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti

36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.

37 Modification du lieu d'exécution du contrat

#### Type de dérogation :

11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans

12 Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail

21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage

50 Cumul de dérogations

60 Autre dérogation

Date de conclusion : date à laquelle le contrat de travail est conclu par les deux parties (signatures).

Date de début d'exécution : date du 1<sup>er</sup> jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

#### Grille de rémunération minimale, pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>er</sup> année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100 % du SMIC*
2 <sup>e</sup> année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100 % du SMIC*
3 <sup>e</sup> année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100 % du SMIC*

\* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : [www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

## LA PROTECTION

**Diplôme ou titre visé :** Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti » dans la rubrique « Apprenti ».

**Code du diplôme :** Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation responsable ou se reporter sur le site <https://www.education.gouv.fr/>

## LES RUBRIQUES INDIVIDUELLES

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit, à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

## LES MENTIONS SUR LE FICHIER A LA PROTECTION DES DONNÉES

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base du présent CERFA, le ministère chargé de l'emploi (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) procède à un traitement des données à caractère personnel concernant l'employeur, l'apprenti et son maître d'apprentissage pour les finalités suivantes :

- faciliter la conclusion des contrats en alternance ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- faciliter le traitement et la prise en charge des contrats par les organismes concernés ;
- faciliter l'élaboration des traitements de données statistiques anonymes ;
- mettre en cohérence les réseaux d'information déjà existants ;
- faciliter le traitement des versements des aides à l'alternance ;
- faciliter l'identification des décrocheurs scolaires
- faciliter la recherche d'emplois en alternance
- faciliter l'orientation professionnelle des usagers

Diffuser une information ciblée aux entreprises et aux alternants potentiellement éligibles à des aides visant à développer l'alternance. Les traitements réalisés sont fondés sur l'article 6.1.c du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). A ce titre, il est nécessaire à l'exécution des dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 313-7 du Code de l'Éducation
- l'article R. 6261-8 et R. 6261-14 du Code du Travail
- le décret n° 2018-000 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- le décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 portant création de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
- l'arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, les données personnelles collectées sont accessibles, chacun pour ce qui les concerne, aux organismes suivants :

- Organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale sociaux (ACOSS et URSSAF, CNAV, AGIRC et ARCCO),
- Chambres consulaires,
- Opérateurs de compétence (OPCO),
- Centres de formation d'apprentis (CFA),
- Agence de services et de paiement (ASP),
- DIRECCTE et unités départementales
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
- Ministère de l'éducation nationale
- Caisse des dépôts et des consignations (CDC)
- Pôle Emploi

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement :



Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par courrier électronique à [protectiondesdonneesDGEFP@emploi.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesDGEFP@emploi.gouv.fr)

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Ces mentions doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base des données du présent CERFA dont elle est destinataire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède à un traitement de données à caractère personnel aux fins du versement, du contrôle et du suivi de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018). Ce traitement est réalisé sur le fondement des points c) et e) de l'article 6.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités prévues, dans la limite de 10 suivant la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification et de limitation des données vous concernant. Le traitement répondant à une obligation légale, les droits d'opposition et d'effacement ne sont pas applicables.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ASP :

- par courrier adressé à :

Agence de Services et de Paiement  
Délégué à la protection des données  
Direction générale / MGSSI  
2, rue du Maupas  
87040 Limoges Cedex 01

- par courriel à :

[protectiondesdonnees@asp-public.fr](mailto:protectiondesdonnees@asp-public.fr)

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Siège

4bis, rue des Rosiers – 75004 Paris  
Téléphone : 01.44.54.31.80  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr



## Annexe

7, rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris  
Téléphone : 01.48.06.58.58  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr

Au terme de ce délai, le rapport de contrôle, accompagné, le cas échéant, de recommandations pédagogiques, est adressé au centre de formation d'apprentis et aux employeurs d'apprentis.

Le centre de formation d'apprentis, sur demande de l'organisme ou de l'instance mentionné à l'article L. 6316-2 lui ayant délivré la certification prévue à l'article L. 6316-1, lui adresse le rapport de contrôle. »

Article R. 6251-4 : Les missions de contrôle pédagogique transmettent chaque année au préfet de région un rapport d'activité. Le préfet de région établit un rapport annuel de synthèse des activités et des recommandations des missions de contrôle pédagogique, qu'il présente au comité régional pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelles.

### Notre démarche :

Le CFA souhaite se positionner sur les futures démarches concernant le contrôle, et nous compléterons ce document en fonction.

### AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

Niveau CAP et BAC	Entreprise - de 250 salariés	Entreprise de + de 250 salariés
1 <sup>ère</sup> année	4125 euros (maximum)	0€
2 <sup>ème</sup> année	2000 euros (maximum)	0€
3 <sup>ème</sup> année	1200 euros (maximum)	0€
Niveau BTS	0€	0€

Avec la réforme proposée par le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises auront plus facilement accès à une nouvelle « aide unique ».

Cette nouvelle aide unique visera à remplacer plusieurs aides qui existent actuellement :

- la prime à l'apprentissage
- le crédit d'impôt apprentissage,
- la prime à l'apprentissage pour le premier ou le nouvel apprenti
- l'aide « TPE jeune apprenti »

Le Projet de Loi supprime une partie de l'article L6222-38 du Code du Travail qui est relatif à l'aide financière qui est accordée aux chefs d'entreprises formant des apprentis possédant une RQTH. Par conséquent, la prime « travailleur handicapé » est supprimée.

L'employeur de – de 11 salariés s'acquittera de la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (CUFPA). Les rémunérations versées aux apprentis seront exonérées de cette contribution.

### Modalités d'attribution de l'aide unique :

Lors du premier paiement, l'employeur reçoit un mail contenant un échéancier prévisionnel des paiements, établi sur toute la durée du contrat. Il est invité par ailleurs à venir consulter son espace personnel sur SYLAé.

Chaque mois, l'employeur reçoit un mail pour l'informer d'un nouveau paiement. Cet avis de paiement est consultable sur SYLAé.

Quelles sont les formalités pour le suivi d'activité de l'apprenti ? Que doit attester l'employeur pendant la durée du contrat ?

Tous les mois, l'employeur doit faire une déclaration sociale nominative (DSN) pour chaque chacun de ses salariés (y compris pour les apprentis qui sont salariés de son entreprise). Cette déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti est utilisée par l'ASP pour attester que le contrat continue à s'exécuter, en vérifiant qu'une rémunération est versée à l'apprenti.



# Centre de Formation d'Apprentis

Etablissement Privé

**ORT**  
FRANCE

## Siège

4bis, rue des Rosiers - 75004 Paris  
Téléphone : 01.44.54.31.80  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr



## Annexe

7, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris  
Téléphone : 01.48.06.58.58  
contact@ecoledetravail.fr  
www.ecoledetravail.fr

## ATTESTATION DE COMPETENCES DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Rappel des conditions :

Etre salarié de l'entreprise d'accueil, et travailler sur le même site que l'apprenti  
Etre titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau et dans le même domaine que celui préparé par l'apprenti(e) et posséder 3 ans d'exercice professionnel dans le métier, sinon justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans (non comprise celle éventuellement acquise en alternance) en relation avec le métier appris par le jeune (art R6223-24 du Code du travail).  
Respecter le nombre d'apprentis et salariés en alternance par Maître d'apprentissage  
(voir cadre F des « Instructions et Consignes pour remplir le contrat »)

### EMPLOYEUR :

Je, soussigné M.....  
Agissant en qualité de.....  
Nom et adresse de l'entreprise d'accueil de l'apprenti : .....

### Atteste par la présente que le MAITRE D'APPRENTISSAGE

Mme  Mlle -Mr .....  
Entré(e) dans l'entreprise le.....  
→remplit actuellement les fonctions de.....  
.....depuis (préciser la date).....

→a précédemment occupé d'autres fonctions en relation avec la formation de l'apprenti(e) (si employeur différent joindre **impérativement** une copie du ou des certificat(s) de travail correspondant(s) :

A savoir : - ..... durée.....  
..... durée.....

→est titulaire des diplômes suivants (joindre la ou les copie(s)) :

.....  
.....

→ suit:.....jeune (s),

(indiquer le nombre de jeunes suivis simultanément en alternance à la date de début du nouveau contrat, après avoir vérifié les conditions de cumul)

Nom et prénom des jeunes (uniquement contrats en cours)	Type de contrat (cocher)		Diplôme préparé	Dates de début et de fin de contrat
	apprentissage	professionnalisation		

Attention : Nous vous rappelons que toute déclaration erronée peut entraîner un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage et une requalification en contrat de droit commun.

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

Date :

Signature de l'employeur:

Cachet de l'entreprise

Siret : 77568810400188 - NAF : 8532Z

Enregistré sous le numéro 11752836675. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.  
Association reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1961